



MAIRIE DE NANTERRE

22-AT-0987

ARRETE n° 22-AT-0987
PROROGEANT L'ARRETE
22-AT-0925

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Portant réglementation du
stationnement et de la
circulation

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1
à L. 2213-6

rue Raymond Barbet, rue
Claude Debussy, allée René
Laennec, allée Jean de La
Fontaine, boulevard Jules
Mansart, allée Joseph
Lakanal, allée Lucien
Sampaix, rue de Courbevoie,
rue du 8 Mai 1945 et allée
Georges Politzer
du 18/11/2022 au 16/12/2022

Vu l'arrêté n°22-AT-0925 en date du 11/10/2022,

Considérant un retard sur chantier

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté 22-AT-0925 du 11/10/2022, portant
réglementation de la circulation :

- rue Raymond Barbet
- rue Claude Debussy
- allée René Laennec
- allée Jean de La Fontaine
- boulevard Jules Mansart
- allée Joseph Lakanal
- allée Lucien Sampaix
- rue de Courbevoie
- rue du 8 Mai 1945
- allée Georges Politzer

, sont prorogées jusqu'au 16/12/2022.

Votre correspondant :

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA -JLC/NB
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

Article 2 : Monsieur LUIS FIGUEIREDO (Société Increment) est chargé de
l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la
réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 19 Octobre 2022
Maire de NANTERRE

patrick JARRY

DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

Monsieur LUIS FIGUEIREDO (Société Increment) luis.figueiredo@increment.fr / romane.levaillant@increment.fr

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un
recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de
notification ou de publication.